

## ANNEXE 1

ARRÊTÉ N° 2B-2021-05-03-00004 en date du 03 mai 2021  
portant réglementation de l'emploi du feu sur l'ensemble du département de la Haute-Corse

TYPE DE TRAVAUX	PÉRIODE			
	1 <sup>er</sup> avril au 31 mai	1 <sup>er</sup> juin au 14 juin	15 juin au 30 septembre	Du 1 <sup>er</sup> au 31 octobre
Particuliers et professionnels :				
Débroussaillage Légal : incinération en tas des résidus	AUTORISE si vent < à 30 km/h de 10 h à 19 h.	AUTORISE si vent < à 30 km/h de 10 h à 14 h. <b>Andain INTERDIT</b>	<b>INTERDIT</b>	AUTORISE si vent < à 30 km/h de 10 h à 19 h.
Débroussaillage Légal : Brûlage sur pied surface > à 2 000 m <sup>2</sup>	AUTORISE si vent < à 30 km/h de 10 h à 19 h <b>Déclaration obligatoire</b>	AUTORISE si vent < à 30 km/h de 10 h à 14 h. <b>Déclaration obligatoire</b>		AUTORISE si vent < à 30 km/h de 10 h à 19 h <b>Déclaration obligatoire</b>
Travaux professionnels agricoles ou forestiers :				
Incinération en tas ou sur pied < 2 000 m <sup>2</sup>	AUTORISE si vent < à 30 km/h	AUTORISE si vent < à 30 km/h <b>Andain INTERDIT</b>	<b>INTERDIT</b>	AUTORISE si vent < à 30 km/h
Brûlage sur pied surface > à 2 000 m <sup>2</sup>	<b>AUTORISE / Déclaration obligatoire</b> si vent < à 30 km/h	<b>AUTORISE / Déclaration obligatoire</b> si vent < à 30 km/h		<b>AUTORISE / Déclaration obligatoire</b> si vent < à 30 km/h
L'État, les collectivités territoriales, leurs groupements et mandataires				
Travaux de prévention des incendies	AUTORISE	AUTORISE	<b>INTERDIT</b> Sauf dérogation (Cf article 4)	AUTORISE